



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue au 180, rue Sainte-Louise à Saint-Jean-de-Matha le 13 septembre 2021, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Isabelle Falco, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

Public : Approximativement 24 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

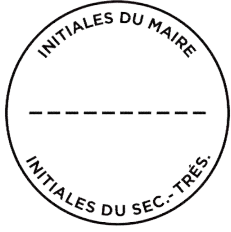
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté :

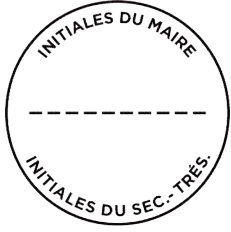
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 AOÛT 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 26 AOÛT 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2021
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC ROND – ENTRETIEN HIVERNAL
 - 5.2. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC DE LA BELLE-MONTAGNE – ENTRETIEN HIVERNAL
 - 5.3. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DES ROSIERS – ENTRETIEN HIVERNAL
 - 5.4. CFNJ 99,1 – ADHÉSION
 - 5.5. GESTION DES EAUX USÉES ET PARASITAIRES – APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ
 - 5.6. REMERCIEMENTS – PERSONNEL DU CAMP DE JOUR
 - 5.7. RÉSOLUTION DE concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 025 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2021 (RIRL ET APRIA)

2021-311



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.8. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 581 ET 582 (RIRL ET APRIA) – ADJUDICATION
- 5.9. SOCIÉTÉ D’HABITATION QUÉBEC - OFFICE MUNICIPALE D’HABITATION DE MATAWINIE – BUDGET RÉVISÉ 2021 – ADOPTION
- 5.10. CLUB MOTONEIGE GUILLAUME TELL INC. – DROITS DE PASSAGE CHEMINS PUBLICS – SENTIERS DE MOTONEIGE – SAISON 2021-2022
- 5.11. EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – TRANSFERT VERS LE FONDS GÉNÉRAL
- 5.12. RÈGLEMENT NUMÉRO 583 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 080 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 080 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES PRÉS-VERTS – AVIS DE MOTION
- 5.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 583 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 080 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 080 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES PRÉS-VERTS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 5.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 385-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE VERBALISATION DES CHEMINS – AVIS DE MOTION
- 5.15. RÈGLEMENT NUMÉRO 385-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE VERBALISATION DES CHEMINS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS D’AOÛT 2021 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – ADOPTION
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D’ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ACHAT DE VÉGÉTAUX POUR LES ESPACES PUBLICS
 - 9.2. RÉVISION ET MISE À JOUR DU PLAN D’INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D’EAU POTABLE, D’ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – OCTROI DE CONTRAT
10. HYGIÈNE DU MILIEU
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D’AOÛT 2021
 - 11.2. COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 23 AOÛT 2021
 - 11.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 75, CHEMIN DU LAC-LUNETTE – LOT 5 862 513
 - 11.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – SUBDIVISION DU LOT 5 712 353 POUR AGRANDIR LES LOTS 5 712 344 (259, RUE DE LA CEINTURE) ET 5 712 345 (261, RUE DE LA CEINTURE)
 - 11.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 20, RANG SAINTE-LOUISE EST – 0321-63-0103 – LOT 5 711 744
 - 11.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA - PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – SYSMAGES
 - 11.7. CARACTÉRISATION DES BANDES RIVERAINES ET RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS – DÉPÔT DU RAPPORT SYNTHÈSE 2021
 - 11.8. REMERCIEMENTS – INSPECTEURS SAISONNIERS
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 12.1. SURVEILLANCE DES PATINOIRES – HIVER 2021-2022 – AUTORISATION
 - 12.2. LES AS DE LA MATAWINIE – PARTENARIAT 2021-2022
 - 12.3. GESTION DE CONTENU INSTAGRAM – RENOUELEMENT DE L’OFFRE DE SERVICES DE CACTUS & BÉTON
 - 12.4. ÉDITION 2022 DU FESTITRAD – ENTENTE POUR L’OCTROI D’UNE SUBVENTION



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

12.5. STRUCTURES DE RANGEMENT POUR LE MATÉRIEL DES LOISIRS – ACQUISITION

13. VARIA

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 15 minutes)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 AOÛT 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 26 AOÛT 2021, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2021

2021-312

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2021, de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2021, de la séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 août 2021 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 26 août, 7 septembre et 9 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC ROND – ENTRETIEN HIVERNAL

2021-313

CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin du Lac Rond déposent une demande afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par l'entreprise Déneigement Ratelle, aux coûts annuels suivants :

Entretien hivernal – Déneigement

- 1 275,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2021-2022;
- 1 325,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022-2023;
- 1 375,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ces services ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement de l'entreprise Déneigement Ratelle, et ce, pour les trois prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains du chemin du Lac Rond, pour les montants décrits ci-dessus ainsi que des frais d'administration de 15 % sur le coût annuel, et ce, conformément aux dispositions du règlement n° 547 et ses modifications;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DU LAC DE LA BELLE-MONTAGNE – ENTRETIEN HIVERNAL

2021-314

CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin du Lac de la Belle-Montagne déposent une demande afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par l'entreprise F.A Multi-Services, aux coûts annuels suivants :

Entretien hivernal – Déneigement

- 3 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2021-2022;
- 3 100,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022-2023;
- 3 200,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens concernés par ces services ont signé la demande et acceptent que ces frais soient ajoutés à leurs comptes de taxes annuels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement de l'entreprise F.A Multi-Services, et ce, pour les trois prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains du chemin du Lac de la Belle-Montagne, pour les montants décrits ci-dessus ainsi que des frais d'administration de 15 % sur le coût annuel, et ce, conformément aux dispositions du règlement n° 547 et ses modifications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. REQUÊTE DES RÉSIDENTS DU CHEMIN DESROSISERS – ENTRETIEN HIVERNAL

2021-315

CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin Desrosiers déposent une demande de renouvellement afin que la Municipalité prenne en charge le paiement pour l'entretien hivernal de leur rue, selon la soumission reçue par Les Entreprises Turennes, aux coûts annuels suivants :

Entretien hivernal – Déneigement

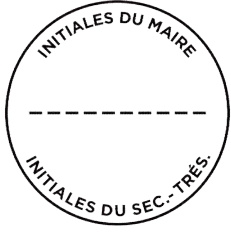
- 2 500,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2021-2022;
- 2 600,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2022-2023;
- 2 700,00 \$, plus taxes applicables, pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7 du règlement n° 547, les requêtes acceptées par le conseil municipal demeurent en vigueur et se renouvellent automatiquement à moins d'un avis écrit de la majorité des propriétaires renonçant à la prise en charge par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER la prise en charge, par la Municipalité, du paiement de Les Entreprises Turennes, et ce, pour les trois prochaines années;

DE PRÉLEVER, en parts égales, une taxe spéciale auprès des propriétaires concernés, soit les propriétaires riverains du chemin Desrosiers, pour les montants décrits ci-dessus ainsi que des frais d'administration de 15 % sur le coût annuel, et ce, conformément aux dispositions du règlement n° 547 et ses modifications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. CFNJ 99,1 – ADHÉSION

2021-316

CONSIDÉRANT QUE Radio Nord-Joli inc. invite la Municipalité à renouveler son adhésion à titre de membre corporatif pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion comprend une entrevue en ondes d'une durée de trois minutes ainsi que la diffusion d'un bref message pour promouvoir notre mission ou une activité gratuite organisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que sa mission est d'offrir à la population un outil de diffusion radiophonique de qualité afin de diversifier l'information locale et régionale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité à titre de membre corporatif de CFNJ 99,1 Radio Nord Joli inc., valide du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, au coût annuel de 50,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. GESTION DES EAUX USÉES ET PARASITAIRES – APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ

2021-317

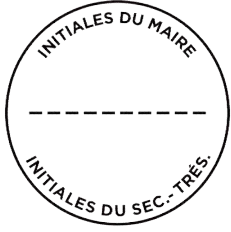
CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-168 mandatant la firme Eureka Environnement pour la gestion des eaux parasitaires au montant forfaitaire de 21 650,00 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-169 mandatant la firme Eureka Environnement pour la réalisation d'une étude d'ingénierie et la préparation d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au montant forfaitaire de 15 600,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à une dépense de 39 107,84 \$ pour la réalisation des deux mandats décrits ci-dessus et que la totalité de cette dépense soit payée par une appropriation de l'excédent affecté « Aqueduc Village »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. REMERCIEMENTS – PERSONNEL DU CAMP DE JOUR

2021-318

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accueilli une coordonnatrice ainsi que huit animateurs pour le camp de jour durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE tous ont eu un rendement remarquable et une attitude exemplaire dans le cadre de leur fonction respective;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER l'ensemble du personnel du camp du jour soit :

- Élodie Sarrazin, coordonnatrice
- Lydiane Boisjoly, animatrice
- Gaëlle Forest, animatrice
- Coralie St-Onge Laverdière, animatrice
- Alexane Masse, animatrice
- Johanne Tessier, animatrice
- Samuel Langlois, animateur
- Damien Champoux, animateur
- Xavier Archambault, animateur

pour le travail accompli et leur excellente collaboration durant la période estivale 2021;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 025 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021 (RIRL ET APRIA)

2021-319

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 025 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de \$
581	2 366 989 \$
581	552 566 \$
582	105 445 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 581 et 582, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2021;
- 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, RUE SAINT PIERRE SUD
JOLIETTE, QC J6E 5Z1

- 8) Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 581 et 582 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8. EMPRUNT PAR OBLIGATIONS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 581 ET 582 (RIRL ET APRIA) – ADJUDICATION

2021-320

Date d'ouverture :	13 septembre 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 septembre 2021
Montant :	3 025 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 581 et 582, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2021, au montant de 3 025 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

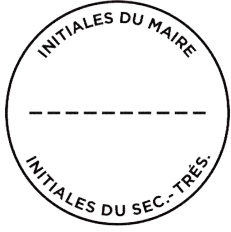
1 - SCOTIA CAPITAUX INC.			
281 000 \$	0,60000 %		2022
285 000 \$	0,70000 %		2023
290 000 \$	0,90000 %		2024
295 000 \$	1,05000 %		2025
1 874 000 \$	1,25000 %		2026
Prix : 98,90610		Coût réel : 1,44388 %	
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
281 000 \$	0,50000 %		2022
285 000 \$	0,65000 %		2023
290 000 \$	0,85000 %		2024
295 000 \$	1,10000 %		2025
1 874 000 \$	1,25000 %		2026
Prix : 98,79900		Coût réel : 1,46794 %	
3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
281 000 \$	0,50000 %		2022
285 000 \$	0,65000 %		2023
290 000 \$	0,85000 %		2024
295 000 \$	1,05000 %		2025
1 874 000 \$	1,20000 %		2026
Prix : 98,60200		Coût réel : 1,47549 %	
4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
281 000 \$	0,45000 %		2022
285 000 \$	0,65000 %		2023
290 000 \$	0,85000 %		2024
295 000 \$	1,10000 %		2025
1 874 000 \$	1,25000 %		2026
Prix : 98,74985		Coût réel : 1,47941 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 025 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9. SOCIÉTÉ D'HABITATION QUÉBEC - OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE MATAWINIE – BUDGET RÉVISÉ 2021 – ADOPTION

2021-321

CONSIDÉRANT QU'UN budget de 600 \$ a été ajouté au poste budgétaire n° 61749 « Autres dépenses » afin de couvrir l'allocation du 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec nous dépose un budget 2021 révisé;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé 2021 approuvé le 2 juillet 2021 indique une contribution au montant de 2 855 \$ pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'approuver ces modifications budgétaires par résolution et de transmettre copie de celle-ci à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget révisé 2021 tel que déposé et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10. CLUB MOTONEIGE GUILLAUME TELL INC. – DROITS DE PASSAGE CHEMINS PUBLICS – SENTIERS DE MOTONEIGE – SAISON 2021-2022

2021-322

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Guillaume Tell inc. a déposé, dans une lettre datée du 28 juillet 2021, une demande de cession des droits de traverse pour le sentier de motoneige durant la saison 2021-2022, soit au rang Saint-Léon, au rang Sacré-Cœur, à la rue Cèdes-du-Liban, au rang Sainte-Catherine et sur environ un kilomètre du rang Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la cession de droits de passage selon la liste déposée par le Club motoneige Guillaume Tell inc. pour la saison 2021-2022;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE FACTURER, à la fin de la saison de motoneige et suite à l'inspection réalisée par le directeur du Service des travaux publics, l'usure accélérée de la chaussée aux endroits où la Municipalité a cédé des droits de passage;

DE DEMANDER qu'une attention particulière soit portée aux accumulations de neige aux intersections ainsi qu'au respect du maintien du sentier uniquement dans le sentier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11. EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – TRANSFERT VERS LE FONDS GÉNÉRAL

2021-323

CONSIDÉRANT QU'UN solde de 16 702 \$ figure au poste budgétaire « excédent de fonctionnement affecté »;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de transférer cette somme réservée vers le fonds général puisque cette affectation n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au transfert d'une somme de 16 702 \$ en provenance du poste budgétaire « excédent de fonctionnement affecté » vers le fonds général de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12. RÈGLEMENT NUMÉRO 583 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 080 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 080 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES PRÉS-VERTS – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-09-2021
DONNÉ LE
13 SEPTEMBRE
2021**

Je, Sylvain Roberge, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 583 décrétant une dépense de 116 080 \$ et un emprunt de 116 080 \$ pour des travaux de mises aux normes et de pavage sur la rue des Prés-Verts.

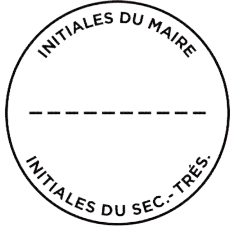
5.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 583 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 080 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 080 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES PRÉS-VERTS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Sylvain Roberge le projet du règlement numéro 583 décrétant une dépense de 116 080 \$ et un emprunt de 116 080 \$ pour des travaux de mises aux normes et de pavage sur la rue des Prés-Verts.

5.14. RÈGLEMENT NUMÉRO 385-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE VERBALISATION DES CHEMINS – AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
A-10-2021
DONNÉ LE
13 SEPTEMBRE
2021**

Je, Sylvain Roberge, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 385-15 modifiant le règlement numéro 385 établissant les conditions de verbalisation des chemins.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.15. RÈGLEMENT NUMÉRO 385-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE VERBALISATION DES CHEMINS – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Sylvain Roberge le projet du règlement numéro 385-15 modifiant le règlement n° 385 établissant les conditions de verbalisation des chemins.

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2021 – ADOPTION

2021-324

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2021, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'août	94 114,13 \$
Comptes à payer du mois d'août	52 749,63 \$
Sommaire des salaires du mois d'août	115 415,95 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2021-325

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 15 082,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 15 082,00 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2021-326

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ACHAT DE VÉGÉTAUX POUR LES ESPACES PUBLICS

2021-327

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics propose d'aménager certains espaces verts publics situés dans le village par la plantation de végétaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour l'achat de végétaux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre jardin Deux-Montagnes offre une plus grande disponibilité quant à la sélection de végétaux souhaités;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de divers végétaux auprès du Centre jardin Deux-Montagnes au coût de 5 215,45 \$, plus taxes applicables, et ce, pour l'aménagement paysager de plusieurs espaces verts publics;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. RÉVISION ET MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – OCTROI DE CONTRAT

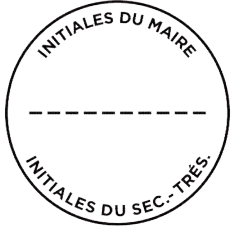
2021-328

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2021, la Municipalité procédait à une demande de prix afin de recevoir des soumissions pour la fourniture de services professionnels afin d'effectuer la mise à jour de son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, lequel est daté du 30 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la révision du plan d'intervention (PI) permettra d'obtenir un portrait des réseaux d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial et des chaussées et servira principalement à identifier les travaux prioritaires devant être réalisés dans les cinq (5) prochaines années en plus de permettre de déposer au ministère la programmation de travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2023 et de profiter de programmes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EXP estime à environ 3 000 \$, plus taxes applicables, le budget requis pour la réalisation des travaux décrits au devis technique daté du 29 juillet 2021 lequel était joint à la demande de prix;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise EXP les travaux relatifs à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées selon les taux horaire définis dans l'offre de service numéro SJEM-21015775-PP;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2021

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'août 2021.

Valeur des travaux estimés : 1 051 495 \$ pour 48 permis émis

11.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 23 AOÛT 2021

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 23 août 2021 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

11.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 75, CHEMIN DU LAC-LUNETTE – LOT 5 862 513

2021-329

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Clément Latendresse dépose une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation et la superficie du garage détaché qui dérogent à l'article 22 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007 et aux articles 4.4.1 et 4.4.8 du Règlement de zonage numéro 502 comme suit :

- Empiètement de 1,68 m pour la partie d'un étage et de 0,74 m pour la partie de deux étages dans la bande de protection riveraine de 10 m;
- La superficie du garage est de 131,92 m² alors que la superficie maximale permise est de 93 m²;
- La superficie du garage excède la superficie de la maison;
- Le garage détaché est de deux étages sur la moitié de sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 507;

CONSIDÉRANT QU'un permis pour l'agrandissement du garage a été délivré le 11 novembre 2014 (numéro 2014-10346) et a été fermé le 2 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans ce permis que l'implantation sera à plus de 12 mètres;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE ce permis a été délivré à partir d'un croquis qui n'était pas à l'échelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et la superficie du garage n'atteignent pas la jouissance de droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'une bande de protection riveraine de 5 mètres sera maintenue à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de cet agrandissement est préjudiciable au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par M. Latendresse afin de régulariser l'implantation et la superficie du garage détaché;

D'AUTORISER le Service d'urbanisme et de l'environnement à effectuer le suivi approprié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – SUBDIVISION DU LOT 5 712 353 POUR AGRANDIR LES LOTS 5 712 344 (259, RUE DE LA CEINTURE) ET 5 712 345 (261, RUE DE LA CEINTURE)

2021-330

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Lacroix, urbaniste, pour M. André Lewis, dépose une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 5 712 353 dans le but d'agrandir les lots 5 712 344 et 5 712 345 en augmentant le caractère dérogatoire du lot 5 712 345 en ce qui a trait à la profondeur du lot, ce qui déroge à l'article 4.10.2 qui stipule, notamment, que d'aucune façon, un élément dérogatoire (superficie ou dimensions) ne peut être réduit;

CONSIDÉRANT QUE deux options ont été proposées, soit les suivantes :

- a) Que la ligne mitoyenne des lots 5 712 344 et 5 712 345 soit plus en oblique afin d'augmenter la marge latérale le long de la maison située au 259 (lot 5 712 344);
- b) La ligne séparatrice mesurant actuellement 43,86 m entre le lot 5 712 344 et le lot 5 712 345 serait raccourcie de 3,67 m;

CONSIDÉRANT que cette demande ne respecte pas les normes applicables et n'améliore pas la situation dérogatoire des lots;

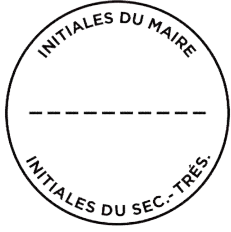
CONSIDÉRANT que les deux propositions du demandeur augmentent l'aspect dérogatoire du lot 5 712 345;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de subdivision visant à augmenter la superficie des lots 5 712 344 et 5 712 345 restent artificielles du fait que les superficies ajoutées aux lots n'ajoutent pas de superficies bâtissables;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lots n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE cette demande risque de créer un précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure présentée par M. Lewis relativement à la subdivision du lot 5 712 353.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 20, RANG SAINTE-LOUISE EST – 0321-63-0103 – LOT 5 711 744

La conseillère, Annie Bélanger, se retire de la table des délibérations.

2021-331

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Joly dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin de déplacer trois (3) silos existants et implanter un nouveau silo à séchoir de 27'-0" de diamètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-4.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Joly pour le déplacement de trois silos et l'implantation d'un nouveau silo à séchoir au 20, rang Sainte-Louise Est, et ce, tel que décrit ci-dessus;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA - PLAN PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) - SYSMAGES

Le conseiller, Luc Lefebvre, se retire de la table des délibérations.

2021-332

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steve Gagnon dépose, pour Sysmages inc., une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA afin d'approuver le plan d'opération cadastrale (minute 642, daté du 12 avril 2021) qui comprend le prolongement de la rue des Cardinaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable lors du dépôt d'un plan projet de lotissement (plan image);

CONSIDÉRANT QU'un second plan projet de lotissement (plan image) sera déposé pour le remplacement du lot 6 438 205;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 438 203 est créé dans le but de l'annexer au lot 5 862 154;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QU'une seconde opération cadastrale sera déposée pour regrouper les lots 5 862 154 et 6 438 203;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par M. Gagnon, pour Sysmages inc., afin d'approuver le plan d'opération cadastrale (minute 642, daté du 12 avril 2021) qui comprend le prolongement de la rue des Cardinaux;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7. CARACTERISATION DES BANDES RIVERAINES ET RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS – DÉPÔT DU RAPPORT SYNTHÈSE 2021

2021-333

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose le rapport « Bilan des résultats 2021 relativement à la caractérisation des bandes riveraines, du réseau de surveillance volontaire des lacs et du réseau-rivière »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par les deux inspecteurs saisonniers et supervisés par le Service d'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha prenne acte dudit rapport;

QUE copie soit transmise aux différentes associations de lacs de Saint-Jean-de-Matha;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.8. REMERCIEMENTS – INSPECTEURS SAISONNIERS

2021-334

CONSIDÉRANT les efforts, l'intérêt et le dévouement de Mme Marie-Christine Tellier ainsi que de M. Alex Labonville, embauchés à titre d'inspecteurs saisonniers durant la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE leur collaboration a été très appréciée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le personnel municipal ainsi que les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER chaleureusement Mme Tellier ainsi que M. Labonville pour l'excellent travail accompli, leur implication ainsi que leur précieuse collaboration aux différentes tâches assignées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement durant la saison estivale 2021.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. SURVEILLANCE DES PATINOIRES – HIVER 2021-2022 – AUTORISATION

2021-335

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'accessibilité aux patinoires extérieures ainsi qu'aux services s'y rattachant en respect des directives émises par la Direction de la santé publique afin de limiter les risques d'éclosion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une surveillance visant à sensibiliser les citoyens au respect des consignes sanitaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente pour les services d'un surveillant de patinoires pour la saison hivernale 2021-2022, et ce, selon les conditions et modalités suivantes :

- un maximum de 30 heures par semaine régulière pouvant aller jusqu'à 50 heures lors des semaines avec un haut taux d'achalandage telles que la relâche scolaire et la période des Fêtes;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. LES AS DE LA MATAWINIE – PARTENARIAT 2021-2022

2021-336

CONSIDÉRANT QUE Les As de la Matawinie est une organisation de hockey pour les jeunes de 5 à 16 ans résidant sur le territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation invite chaque municipalité locale à adhérer afin d'offrir le tarif préférentiel aux jeunes hockeyeurs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite offrir aux jeunes Mathaloises et Mathalois l'accès à une ligue de hockey amateur à un tarif préférentiel afin qu'ils puissent profiter pleinement de leur sport;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ADHÉRER à l'organisation de hockey Les As de la Matawinie au coût de 300,00 \$;

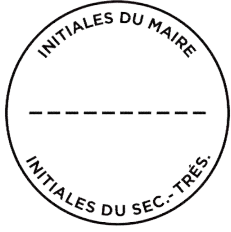
D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. GESTION DE CONTENU INSTAGRAM – RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DE CACTUS & BÉTON

2021-337

CONSIDÉRANT la fin du contrat prévu le 14 septembre 2021 avec la firme Cactus & Béton



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

relativement à la gestion et la création de contenus Instagram;

CONSIDÉRANT l'appréciation du travail réalisé par la firme Cactus & Béton ainsi que les statistiques recueillies démontrant un vif intérêt et une forte croissance en abonnés pour le compte Instagram de la Municipalité, et ce, depuis leur prise en charge en septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de se faire remarquer par les jeunes, les futurs citoyens, les touristes, les médias et les influenceurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre le développement de son compte Instagram;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 2 septembre 2021 de l'entreprise Cactus & Béton au montant de 3 660 \$, plus taxes applicables, pour une période de six mois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Cactus & Béton la gestion et la création de contenus Instagram pour une période de six mois au coût de 3 660 \$, plus taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de services datée du 2 septembre 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. ÉDITION 2022 DU FESTITRAD – ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

2021-338

CONSIDÉRANT que le directeur général de l'organisme Festitrad, M. Patrice Jetté, possède tous les droits du Festitrad;

CONSIDÉRANT que le directeur général de l'organisme souhaite établir le Festitrad à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé un organisme à but non lucratif afin d'accueillir le Festitrad à Saint-Jean-de-Matha;

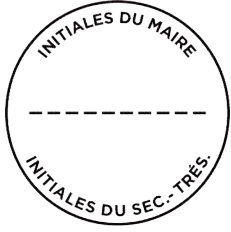
CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-091 par laquelle le conseil municipal mandate la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications ainsi que le directeur général à convenir d'un protocole d'entente avec l'organisme Festitrad, lequel protocole devra être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et l'organisme Festitrad désirent établir une entente pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un festival de musique traditionnelle nommé « FESTITRAD » pour l'année 2022 ainsi que pour la gestion de l'organisme, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le protocole d'entente entre Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et l'organisme Festitrad pour l'édition 2022 de l'événement Festitrad tel que proposé;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5. STRUCTURES DE RANGEMENT POUR LE MATÉRIEL DES LOISIRS – ACQUISITION

2021-339

CONSIDÉRANT QUE les équipements et fournitures du Services des loisirs, de la culture et des communications sont actuellement entreposés dans divers immeubles municipaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la direction dudit service souhaite rassembler l'inventaire à un même endroit et ainsi gagner en efficacité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'ALLOUER une somme de 6 000 \$ pour l'acquisition de structures de rangement afin d'aménager le local situé au deuxième étage du centre culturel et ainsi créer un espace de rangement adéquat pour le Service des loisirs, de la culture et des communications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

Le conseiller Antoine Lessard demande le vote.

Pour : 4 Contre : 2

Le conseiller Antoine Lessard souhaite que sa dissidence soit inscrite au procès verbal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13. VARIA

Madame Marie-Claude Forget, citoyenne, dépose auprès du directeur général et secrétaire-trésorier une liste comportant 234 signatures de propriétaires ou personnes domiciliés riverains ou ayant un accès au lac Noir et qui n'auront pas le droit de vote lors du référendum concernant le Règlement 502-77 prévu le 26 septembre 2021. Ces 234 personnes souhaitent ainsi exprimer à la Municipalité leur approbation en regard du Règlement 502-77.

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

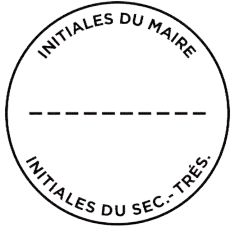
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-340

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 21 H 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(A large diagonal line is drawn across the page, likely indicating a signature or cancellation.)